

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 2 février 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – la moyenne du rendement probable de l'ensemble des producteurs de Lanaudière
N/Réf : 21I0811C**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 20 janvier dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir la moyenne du rendement probable de l'ensemble des producteurs de Lanaudière pour l'année d'assurance 2022, et ce, pour les cultures spécifiques suivantes :

1. Chou-fleur conventionnel de transformation transplanté ;
2. Chou-fleur biologique de transformation transplanté ;
3. Brocoli conventionnel transplanté de transformation ;
4. Brocoli biologique transplanté de transformation.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau indiquant la moyenne arithmétique des rendements probables des producteurs de Lanaudière assurés à La Financière agricole du Québec pour l'année d'assurance 2022 concernant les cultures visées par votre demande.

Prenez note que pour l'obtention de ces renseignements pour l'année d'assurance 2023, une demande d'accès sera requise au moment opportun.

À titre d'information, nous vous invitons à consulter le site Web de La Financière agricole du Québec afin d'obtenir la moyenne pondérée des rendements probables 2021 offerts à la clientèle assurée en 2020 pour les brocolis et les choux-fleurs de transformation. Vous trouverez ces renseignements pour la région 10 dans le tableau de la page 17 du document suivant :

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/statistiques/assurance-recolte/rendements-references-2021.pdf>

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.